



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Theatre

Question écrite n° 4016

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur l'inquiétude grandissante des professions de theatre due a l'absence de prise de decision des pouvoirs publics sur certains dossiers. Tout d'abord, la situation de l'administration generale du Francais n'est toujours pas reglee ; ensuite, dix-huit contrats des centres dramatiques nationaux n'ont toujours pas ete avalises par le ministere de la culture ; enfin, dix autres contrats de direction d'institutions de la decentralisation venant a echeance a la fin de l'annee, ne sont toujours pas renouvelés. Quelles mesures le ministre de la culture compte-t-il prendre sur ce dossier ? Dans quels delais compte-t-il agir ? Cette periode de passivite, sorte de non-droit, de la part du ministre de la culture doit prendre fin et ce pour rassurer les professionnels du spectacle vivant. Cependant, la diminution du budget de la culture qui redescend en-dessous de la barre du 1 p. 100 du budget de l'Etat ne va pas sans inquieter tous les createurs et les artistes. Nous sommes loin de la conception de la culture avancee en son temps par Andre Malraux.

Texte de la réponse

Aux questions posees par l'honorable parlementaire, il peut etre repondu : 1/ Le nouvel administrateur general de la Comedie-Francaise, Jean-Pierre Miquel, a ete nomme pour trois ans en conseil des ministres du 4 aout 1993. 2/ Les dix-huit contrats de decentralisation dramatique vont etre incessamment regularises, apres que le ministre ait obtenu l'accord necessaire de celui du budget, fin juillet. 3/ Les dix contrats de decentralisation dramatique dont le renouvellement doit intervenir fin 1993 ont fait l'objet d'une notification favorable aux interesses, le 20 juillet dernier. En ce qui concerne la diminution du budget de la culture, il convient de rappeler que le ministere se devait comme tous les autres de prendre sa part de l'effort de redressement financier et de la solidarite nationale. Cependant, la part du budget de la culture dans l'ensemble de la loi de finances reste au meme niveau que celui atteint au debut de 1993, la proportion de 1 p. 100, atteinte au moment du vote, ayant flechi des le mois de janvier.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4016

Rubrique : Spectacles

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2069

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3199